

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-cinq le **lundi 30 juin**, le Conseil Municipale **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2025

Objet
N° 25/05/02
Modification de la délibération n°25/04/12 * Autorisation d'emprunt bancaire

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY

Représentés

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°25/03/15 du 14 avril 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de la mairie et à la réhabilitation du refuge de la pierre à Bérard. Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000€ nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt de la Banque Postale pour un prêt d'un montant total de 600 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de contracter auprès la Banque Postale, un emprunt d'un montant total de 600 000 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR,
- Durée du contrat de prêt : 14 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer le programme de rénovation thermique de la mairie et du refuge Bérard,

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039.

Cette tranche obligatoire est mise en place

- Montant : 600 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la date du 11/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.
- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Maryvonne ALYARD



Acte certifié exécutoire le : 01/07/2025
Télétransmis en Préfecture le : 01/07/2025
Notifié ou publié le : 01/07/2025

Le Maire,
Jérémy VALLAS



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches